

## L'obligation d'emploi de personnes handicapées

Pour toutes les entreprises de 20 salariés et plus, les lois du 10 juillet 1987 et du 11 février 2005 déterminent les obligations des entreprises en matière d'emploi de personnes en situation de handicap.

Si l'effectif de votre entreprise est de 20 salariés et plus, vous devez compter au minimum 6% de personnes en situation de handicap. Plusieurs solutions pour répondre à cette obligation :

- recruter, maintenir des personnes en situation de handicap ou accueillir des stagiaires en situation de handicap ;
- sous-traiter auprès du secteur protégé ou adapté ou recourir à des travailleurs indépendants en situation de handicap ;
- conclure un accord de branche ou d'établissement agréé par l'État portant sur l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- verser une contribution financière à l'Agefiph.

## À qui s'adresser ?

### → AGEFIPH

L'Agefiph est présente dans toutes les régions.  
Toutes les informations : [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

### → CAP EMPLOI

Retrouvez les coordonnées des Cap emploi sur :  
[www.agefiph.fr/annuaire](http://www.agefiph.fr/annuaire)

Avancez  
avec  
l'Agefiph



Des solutions  
pour maintenir  
dans l'emploi  
une personne  
handicapée

Accompagnement,  
aides financières et interlocuteurs

© Agefiph - DCOM - Avril 2018

L'apparition, l'aggravation d'un handicap ou l'évolution des conditions de travail d'un salarié en situation de handicap peuvent nécessiter des adaptations. Il existe des solutions pour maintenir dans l'emploi le salarié et vous permettre de conserver les compétences développées au sein de votre entreprise.

Un conseiller Cap emploi vous accompagne, ainsi que votre salarié, pour le maintenir dans l'emploi.

## Par où commencer ?

Quelques questions à se poser lorsqu'un collaborateur se trouve en difficulté professionnelle du fait de son handicap.

### AVEZ-VOUS ÉCHANGÉ AVEC LE MÉDECIN DU TRAVAIL ?

Lui seul, en confidentialité avec le salarié, est habilité à établir les préconisations qui permettront le maintien de la situation de travail. Vous pourrez définir avec le médecin du travail la possibilité pour la personne de poursuivre tout ou partie de sa précédente activité.

### DANS QUEL ÉTAT D'ESPRIT SE TROUVE LE SALARIÉ ?

Accepte-t-il de parler de son handicap ? Quelle difficulté rencontre-t-il ? Quels sont ses besoins ?



### QUELS AMÉNAGEMENTS SONT POSSIBLES ?

Des aménagements techniques ou organisationnels peuvent-ils être mis en place ? Un reclassement est-il envisageable ?



## Les services et les aides financières de l'Agefiph

L'Agefiph est l'interlocutrice privilégiée des entreprises qui souhaitent développer l'emploi des personnes en situation de handicap. À vos côtés, appuyée par des partenaires et prestataires spécialistes, l'Agefiph est à votre écoute et propose des services et des aides financières pour accompagner la mise en place d'actions concrètes.

### ACCOMPAGNEMENT

Un conseiller Cap emploi vous accompagne, vous, le salarié et le médecin du travail pour identifier et mettre en œuvre les solutions qui vous permettront de le maintenir dans l'emploi.

Selon les besoins, il peut faire appel à des prestataires sélectionnés par l'Agefiph, par exemple :

- des spécialistes de différents handicaps pour évaluer précisément les conséquences du handicap sur l'emploi ;
- un ergonome pour aménager le poste et compenser le handicap.

### AIDES FINANCIÈRES

Des aides de l'Agefiph peuvent couvrir les dépenses liées à la compensation du handicap et la mise en œuvre des solutions pour le maintien du salarié dans l'emploi : co-financement de formation, aménagement du poste de travail, sensibilisation de l'équipe au handicap, tutorat...

Certaines aides nécessitent une analyse précise de la situation, faite par le conseiller, d'autres peuvent être sollicitées directement auprès de l'Agefiph.

### LES RESSOURCES À VOTRE DISPOSITION

Sur [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr) :

- des ressources documentaires : guides, vidéos, publications... pour nourrir vos politiques ressources humaines handicap ;
- L'espace emploi du site de l'Agefiph permet de publier des offres d'emploi et de consulter une cv-thèque ;
- Des outils pour remplir la Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés : foire aux questions, vidéos explicatives, simulateurs ;
- La base expériences rassemble plus de 500 fiches décrivant des expériences réussies de recrutement, d'intégration et de politique RH autour du handicap.



### ÉCHANGE DES BONNES PRATIQUES

**Le Réseau des référents handicap (RRH)**

L'Agefiph organise des ateliers d'échanges de pratiques et des groupes de travail.

**Pour plus d'informations sur le Réseau des référents handicap (RRH), consultez le site [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr) ou adressez un mail à [entreprises@agefiph.asso.fr](mailto:entreprises@agefiph.asso.fr)**



→ Toutes les informations détaillées sur les services et les aides de l'Agefiph sur [www.agefiph.fr/Entreprise](http://www.agefiph.fr/Entreprise)